

2026-19.01_01

Feuillet 1090

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres
du Bureau Communautaire
Titulaires : 27
Membres présents : 18
Membre représenté : 03
Votants : 21
Date de la convocation
13 janvier 2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, DIX NEUF JANVIER à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de Monsieur DOVERGNE Alain

● **Étaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :**

Mesdames PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, BERTOUX Julia

Messieurs DOVERGNE Alain, DURAND Pierre, SURHOMME Alain, LAMOTTE Dominique, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, CHANTRELLE Brice

● **Étaient présents les Conseillers Communautaires :**

Messieurs CAPELLE Hubert, VAN OOTEGHEM J. Michel, NOCHEZ Didier, LESCUREUX André, VERONT Fabrice, DELANAUD Stéphane

● **Disposaient d'un pouvoir :**

M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. BOUCHER Michel de M. MAROTTE Philippe, M. DOVERGNE Alain de M. DUTILLEUX Olivier

● **Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :**

Mesdames RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine, PERONNET Fabienne, RIHET Anne et Messieurs WABLE Vincent, LEVASSEUR Roger, BEAUMONT Joël, MAROTTE Philippe, DUTILLEUX Olivier

Objet : AFFAIRE CCALN CONTRE MERIEUX

Rapport de M. Alain DOVERGNE, Président

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020-16-07.04 Feuillet 241 relative notamment aux délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire et plus particulièrement celle relative à : « *intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge ; référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise, de diligenter tout acte de procédure qui s'avèrerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit, d'autoriser à représenter la CCALN chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront,* »

Vu la requête déposée auprès du Tribunal Administratif le 11 avril 2024 par Maître CLAEYS en défense de M. Valéry MERIEUX contestant « *l'arrêté de la CCALN du 8 décembre 2023, notifié le 12 février 2024, portant attribution de l'indemnité de fonctions, sujétion et d'expertise (IFSE)* »

Par décision n°2401420 du 30 septembre 2025, le Tribunal Administratif d'Amiens a rejeté la requête de M. MERIEUX : « *(...) qui ne comporte que des moyens inopérants ou n'étant assortis que de faits manifestement insusceptibles de venir à leur soutien (...)* »

Dans cette affaire, la CCALN avait jusqu'alors produit sa défense en interne.

Cependant, un appel de cette ordonnance de rejet a été formé devant la Cour Administrative d'Appel de Douai le 08 octobre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau Communautaire :

- Prend acte de la saisie de la protection juridique de la CCALN pour la poursuite de ce différend dans le cadre d'une défense au fond devant la Cour Administrative d'Appel,
- Autorise le Président à ester en justice dans le cadre de cette affaire,
- Mandate le Cabinet WACQUET 98, rue de Paris 80 000 Amiens pour défendre les intérêts de la CCALN dans cette procédure et toutes procédures subséquentes ;
- Autorise le Président à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Fait et délibéré, le 19 janvier 2026
à Ailly sur Noye**

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 26/01/2026

Affiché le 26/01/2026.....

Le Président,

Alain DOVERGNE

1/1

